

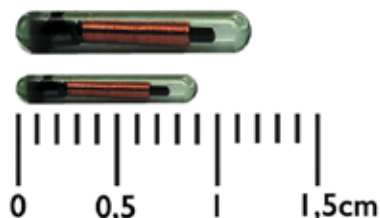
# Identification et stérilisation obligatoires des chats domestiques

Le 1<sup>er</sup> novembre 2017 est une date importante pour la protection animale en Wallonie, c'est celle de l'entrée en vigueur de la loi obligeant l'identification et la stérilisation des chats qui s'applique autant aux particuliers qu'aux élevages.

## L'identification obligatoire

Tous les chats nés après le 1<sup>er</sup> novembre devront être identifiés avant l'âge de 12 semaines et, en tout cas, avant qu'ils ne soient donnés ou vendus. Il ne sera permis d'acquérir un chat, à titre gratuit ou onéreux, qu'uniquement s'il est identifié et enregistré.

L'identification permet de lier un animal à son propriétaire. Elle est réalisée par implantation d'une puce électronique sous la peau de l'animal. Même si les effets de cette nouvelle législation mettront du temps à se faire sentir, elle permettra à terme de retrouver beaucoup plus facilement le propriétaire d'un chat perdu.



L'identification des chiens est obligatoire depuis 1998. Actuellement, 7 chiens sur 10 qui arrivent dans les refuges pour animaux sont identifiés. Grâce aux puces électroniques qui nous renseignent les coordonnées des propriétaires, nous pouvons solliciter ces derniers de manière proactive : d'abord en les contactant par téléphone, puis



par courrier postal, puis en nous rendant à leur domicile si les 2 premières démarches n'ont pas porté leurs fruits. Avant, si les chiens n'étaient pas porteurs de médailles ou si les propriétaires ne se manifestaient pas pour signaler la perte de leur animal, nous étions bloqués et obligés d'attendre sans rien pouvoir faire.

D'autre part, grâce à l'identification, plus question de céder un animal qui ne nous appartient pas. Pour changer les coordonnées du propriétaire, il faut son autorisation. Cela rend donc le trafic d'animaux beaucoup plus difficile.



La loi permet une exception : il n'est pas obligatoire d'identifier un chat né avant le 1<sup>er</sup> novembre si on n'a pas l'intention de le céder. Cependant, avec les arguments avancés ci-contre, nous espérons convaincre les propriétaires réticents.



Après DogID, nous vous présentons CatID !

### La stérilisation obligatoire

Tous les chats nés après le 1<sup>er</sup> novembre devront être stérilisés avant l'âge de 6 mois et, en tout cas, avant qu'ils ne soient donnés ou vendus. Les chats déjà nés au 31 octobre 2017 devront être stérilisés au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour les éleveurs, un chat destiné à l'élevage ne doit pas être stérilisé si la personne est un éleveur agréé. Il devra l'être dès qu'il n'est plus destiné à l'élevage.

Il était grand temps de légiférer en la matière. La surpopulation des chats est un réel problème vu toute la souffrance et la tristesse qu'elle entraîne. Il est inutile d'entrer dans les détails du calvaire que ces petits laissés-pour-compte peuvent endurer, eux qui survivent dans des milieux hostiles en toutes saisons. Ils sont dès la naissance condamnés à la souffrance, uniquement coupables d'exister.

On compte particulièrement sur cette nouvelle législation pour tendre vers un équilibre entre les chats abandonnés/errants et ceux de maisons. Certaines personnes diront que l'obligation générale est une méthode trop radicale, mais c'est une mesure nécessaire là où de nombreuses campagnes de sensibilisation ont échoué. Cette loi est un pas de géant en faveur des petits félins qui auront simplement plus de chances d'avoir un meilleur avenir.

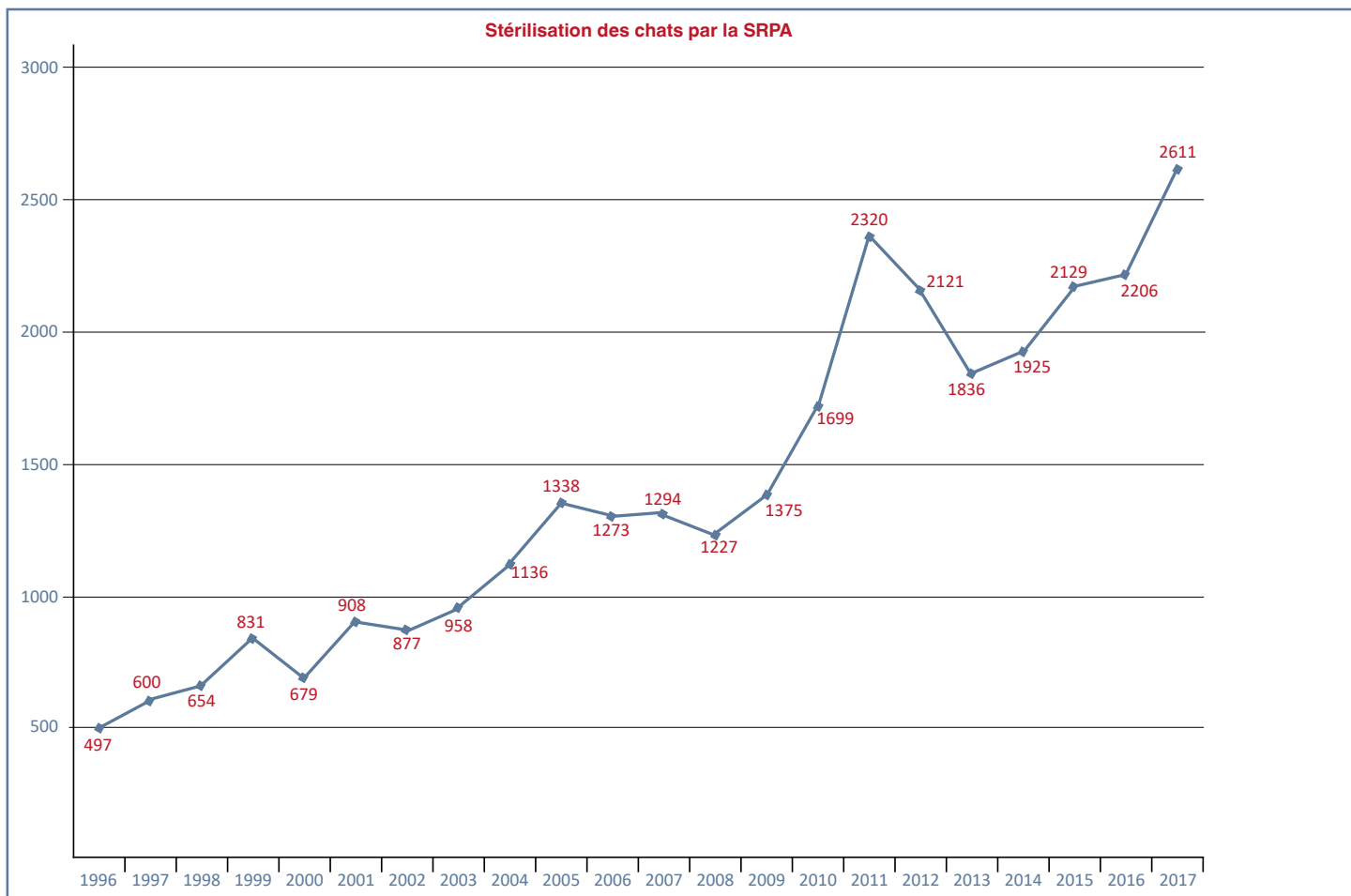
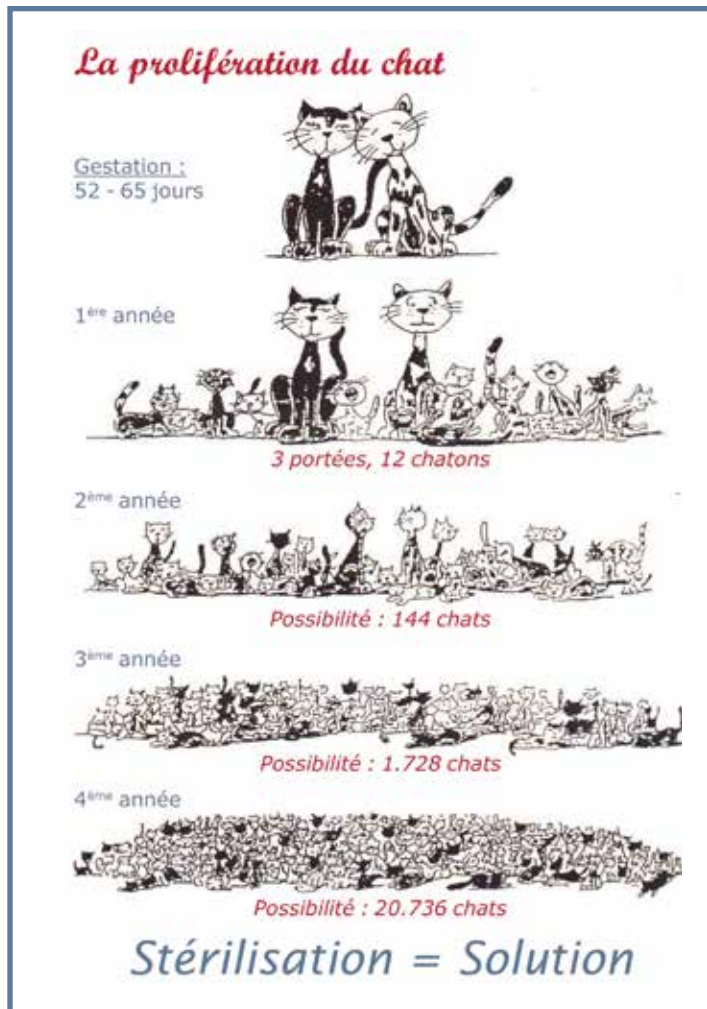
A la SRPA, cela fait de nombreuses années que tous les chats sont stérilisés avant d'être proposés à l'adoption. Le prix de l'adoption est fixé à 70 €. C'est une participation dérisoire lorsqu'on sait qu'un chat qui arrive au refuge est tout d'abord vacciné et identifié par puce électronique, puis ensuite stérilisé et gardé en observation plusieurs jours, et puis seulement proposé à l'adoption.

## Campagne de stérilisation des chats errants et initiatives citoyennes

Pour l'instant, la loi ne prévoit aucune obligation pour les communes de stériliser les chats errants qui peuplent ses quartiers. Cependant, certaines communes ont pris l'initiative de mener des campagnes de stérilisation et nous les en félicitons !

Certains citoyens ont pris les choses en mains dans leur quartier comme, par exemple, sur les hauteurs de Flémalle où les habitants ont constitué une cagnotte afin de faire stériliser les chats errants.

Votre SRPA, quant à elle, mène une campagne de stérilisation des chats errants depuis plus de 20 ans. A la demande de ses membres, elle « capture » les chats errants peuplant un quartier, les stérilise à ses frais, puis les relâche dans le quartier d'où ils proviennent. Grâce à cette action ainsi qu'à la stérilisation systématique des chats proposés à l'adoption, c'est plus de 30.000 chats qui ont été stérilisés par la SRPA depuis 1995. Soulignons qu'il y a 20 ans, c'est plus de 600 chatons qui entraient au refuge chaque semaine. A présent, nous en comptons « seulement » quelques dizaines !



## Croyances populaires

### *Il n'est pas contre nature de stériliser un animal*

« Laisser faire la nature », c'est, pour un seul couple, donner la vie à 36 chats en l'espace de 16 mois... et revient souvent à leur donner la mort.

En 2013 (date des dernières statistiques fédérales), 32.315 chats ont été recueillis dans les 119 refuges belges qui ont répondu au sondage des autorités. Parmi ces animaux, plus de 10.575 ont dû être euthanasiés, tout simplement parce qu'il n'y avait pas assez d'adoptants pour eux. A ces statistiques s'ajoute le nombre, impossible à quantifier, de chatons issus de portées « non désirées » et dont on préfère « se débarrasser » à domicile (noyade...), mais aussi ceux que l'on fait euthanasier chez le vétérinaire ou que l'on jette à la rue.

A contrario, la stérilisation offre de sérieux avantages pour la vie de son animal. Un mâle castré demeure énergique, et devient plus sociable et plus affectueux. Il vagabonde moins et cesse de délimiter son territoire avec son urine. Il aura moins tendance à se battre avec ses congénères, un comportement vecteur de maladies. Une femelle stérilisée est plus calme, n'a plus de chaleurs, et risque moins de développer des tumeurs mammaires.

### *Le chat domestique n'est pas amené à disparaître avec l'application de la loi sur la stérilisation des chats*

L'objectif est de rendre obligatoire la stérilisation jusqu'à ce que la situation de la surpopulation féline se soit améliorée. Nous sommes actuellement dans une situation de surpopulation. Il est donc illusoire de penser que la race du chat européen va s'éteindre suite à cette mesure.

### *Il n'est pas indispensable qu'une femelle ait au moins 1 fois une portée dans sa vie*

Cette idée reçue ne se base simplement sur aucun argument scientifique, et contribue au problème de la surpopulation féline.

Retrouvez l'information complète sur le tout nouveau site du bien-être animal du SPW :

[bienetreanimal.wallonie.be](http://bienetreanimal.wallonie.be)

## En conclusion

Voici le meilleur conseil qu'on puisse donner aux possesseurs de chats : si vous ne voulez pas avoir à faire stériliser et identifier la portée de 4 à 6 chatons que votre chat peut engendrer, faites tout simplement stériliser votre chat ! La stérilisation d'un chat mâle coûte + ou - 70 € et celle d'un chat femelle + ou - 120 €, et il s'agit d'un coût unique dans la vie de l'animal. C'est un geste citoyen qui peut sauver tellement de vies innocentes. Pensez-y !

Notons aussi que cette loi est également entrée en vigueur en région de Bruxelles-capitale et en région flamande au cours de l'année 2017.

